

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 36 (1907)

Heft: 14

Rubrik: Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1906, lu à l'assemblée générale du 10 juin 1907, à Fribourg [suite et fin]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'attention des enfants, les lie et sache passer avec souplesse d'une observation à l'autre.

4° La discipline est difficile à garder, mais elle est absolument requise. Quand une explication doit être donnée, que l'on se range en demi-cercle et que l'interrogation et la récitation, suivent son cours normal aussi strictement qu'à l'école. Il n'est guère possible d'emmener plus de trente écoliers en promenade.

5° A la leçon sérieuse et méthodique succéderont des jeux et des chants. (*Katholische Schulzeitung* de Donauwörth.)

RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1906, lu à l'assemblée générale du 10 juin 1907, à Fribourg.

(Suite et fin.)

Dépenses.

Pensions.

En 1906, la Caisse de retraite a acquitté les pensions suivantes, toutes échues au 31 décembre 1905, sauf une pension de 80 fr., non encaissée l'année précédente :

a) 40 pensions anciennes de 80 fr.	Fr.	3200 —
b) 28 pensions de 120 à 300 fr. (loi de 1881)	»	6045 —
c) 46 pensions de 300 ou 500 fr. (loi de 1895)	»	21,200 —
Total pour 114 pensions	Fr.	30,445 —
En 1905, la Caisse avait payé pour 111 pensions. . .	»	28,975 —
Soit une augmentation de	Fr.	1,470 —

qui se justifie comme suit :

Augmentation sur les pensions de 300 ou 500 fr. . .	Fr.	2,300 —
Diminution sur les mêmes pensions.	Fr.	750 —
Diminution sur les pensions de 80 fr.	»	80 —
Total des diminutions	Fr.	830 —
Excédent des augmentations, comme ci-dessus . . .	Fr.	1,470 —

Cinq instituteurs ou institutrices, ou leurs enfants, tous au bénéfice de la loi de 1895, ont reçu leur première pension en 1906, soit 4 celle de 500 fr. et un celle de 300 fr.

Sur les 114 pensions payées en 1906, 32 ont été acquises à des veuves ou veufs et 5 à des orphelins de sociétaires décédés.

Rappelons, pour mémoire, que depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1881, c'est-à-dire pendant une période de 24 ans, la Caisse de retraite a payé à ses membres, en pensions et secours, la somme de 401 944 fr.

Remboursements de cotisations.

Pendant l'année 1906, cinq institutrices ayant quitté l'enseignement pour cause de mariage ont demandé le remboursement des cotisations versées, conformément à la disposition de l'art. 9, 4^{me} al. de la loi. Il leur a été payé une somme totale de 1051 fr. 70.

Le Comité n'a reçu, en 1906, aucune autre demande de remboursement remplissant les conditions légales. Permettez-nous de rappeler ici aux sociétaires qu'un membre qui doit quitter l'enseignement pour cause de maladie n'a droit, lui et sa famille, au remboursement de la moitié des cotisations versées qu'après un minimum de 15 années de service (loi, art. 9, al. 2 et 3). Il arrive assez souvent que des demandes contraires à cette disposition sont adressées au Comité et, chose étonnante, elles sont quelquefois inspirées, sinon rédigées par des instituteurs en fonctions qui ne peuvent comprendre qu'on refuse un remboursement qu'ils jugent équitable. Nous rendons hommage aux sentiments humanitaires de ces membres du corps enseignant, mais ils devraient savoir que si l'équité ne doit jamais perdre ses droits, encore faut-il qu'elle puisse se concilier avec les dispositions formelles de la loi.

Secours.

Aucune demande de secours remplissant les conditions nécessaires pour être agréée, n'a été présentée au Comité en 1906.

Il convient cependant d'ajouter que dans la plupart des cas où un remboursement partiel des cotisations versées doit être refusé comme contraire à la loi, un secours plus ou moins équivalent serait accepté avec reconnaissance. Malheureusement, la Caisse de retraite de 1895 n'est pas une caisse de secours. Est-il besoin de vous dire combien le Comité déplore son impuissance chaque fois qu'il se trouve en présence d'un de ces cas douloureux, comme celui qui s'est présenté encore dernièrement ! Combien il regrette de n'avoir pas tout au moins à sa disposition un modeste fonds spécial qui lui permettrait, à l'occasion, d'adoucir les derniers jours d'un collègue prématurément terrassé par la maladie, ou d'apporter quelque soulagement à sa famille en deuil et plongée dans la noire misère ! *Dura lex, sed lex.*

Frais d'administration.

En 1906, le sommaire de cette rubrique s'élève à . . .	Fr. 1078 20
En 1905, il était de.	» 813 25
Différence en plus	Fr. 264 95

La principale cause de cette augmentation réside dans le fait qu'au cours de l'année 1906, le Conseil d'Etat reconnut la nécessité d'augmenter dans une certaine mesure le traitement du caissier et la rétribution du secrétaire. Cette modification se justifiait par le surcroît considérable de travail que l'augmentation du capital de la Caisse et du nombre des sociétaires avait apporté à ces deux fonctionnaires. L'insuffisance des rétributions fixées à l'art. 15 du règlement de 1896 avait, du reste, été reconnue à maintes reprises par l'assemblée générale, qui, depuis quelques années, votait régulièrement une gratification

supplémentaire à ces deux membres du Comité. Ce mode de procéder ayant été jugé irrégulier par l'autorité supérieure, le Conseil d'Etat revisa l'article susvisé du règlement en fixant le traitement du caissier à 500 fr. et la rétribution du secrétaire à 80 fr.

Ensuite de cette décision et dans un but de régularisation, le compte de l'année 1906 se trouve chargé, à titre exceptionnel, d'une somme de 200 fr., égale à la rétribution du président et du secrétaire pour 1906 et à l'augmentation du traitement du caissier pour la même année.

Impôts.

En 1906, les divers impôts payés s'élèvent à	Fr. 898 78
En 1905, ils se montaient à	» 814 69
Augmentation.	Fr. 84 09

Cette augmentation correspond évidemment à l'impôt payé pour les derniers titres créés en faveur de la Caisse, en 1905 et 1906.

Frais divers.

Le sommaire des frais divers s'élève à 304 fr. 40. Les chiffres de cette rubrique ne sont guère comparables d'une année à l'autre, parce qu'on y fait figurer des dépenses de nature très diverse, souvent extraordinaires. C'est ainsi que, pour ne pas ouvrir une rubrique spéciale, le caissier y a porté en dépenses les soldes de trois cédules de rachat, d'un montant total de 211 fr. 33, titres tombés en non valeur, comme cela vous sera expliqué au chapitre des capitaux. En déduisant ce montant du sommaire ci-dessus, il reste 93 fr. 07 pour impression de formulaires et autres menus frais.

Achat d'immeubles.

Sous cette rubrique, le caissier a fait figurer la somme de 7000 fr., soit le capital du titre Badoud, radié au rentier ensuite de l'adjudication à la Caisse des immeubles hypothéqués. Comme nous vous le disions l'année dernière, la valeur de ces immeubles sera portée provisoirement à l'inventaire pour 7,700 fr., montant du susdit capital et de deux intérêts restés impayés.

Résumé du compte de Caisse.

A. — Recettes.

Solde du compte précédent.	Fr. 6,560 23
Excédent des remboursements sur les placements	» 1,455 09
Revenu des immeubles	» 408 —
Intérêts des capitaux	» 16,489 69
Cotisations des sociétaires à 15 fr.	» 270 —
» » à 30 fr.	» 10,003 38
Subside de l'Etat.	» 10,320 —
Prélèvement sur la subvention scol. féd.	» 0 —
Amendes scolaires	» 3,073 70
Dons et legs	» 0 —
Divers	» 5 62
Total	Fr. 48,585 71

B. — *Dépenses.*

Pensions anciennes, échues le 31 décembre 1905 . . .	Fr.	3,200	—
» selon loi de 1881, le 31 décembre 1905 . . .	»	6,045	—
» selon loi de 1895, le 31 décembre 1905 . . .	»	21,200	—
Remboursements de cotisations	»	1,051	70
Secours.	»	0	—
Frais d'administration	»	1,078	20
Impôts.	»	898	78
Frais divers	»	304	40
Achat d'immeubles	»	7,000	—
Solde en caisse au 31 décembre 1906	»	7,807	63
Total		Fr.	48,585 71

Dégageant de ce tableau les recettes et les dépenses réelles afférentes à l'année 1906, tout en les comparant à celles de 1905, nous obtenons :

Sommaire des recettes	Fr.	48,585	71
Moins : Solde en caisse au 1 ^{er} janvier	Fr.	6,560	23
Excédent des remboursements	»	1,455	09
	»	8,015	32
<i>Recettes réelles</i> de 1906	Fr.	40,570	39
Recettes réelles ordinaires de 1905	»	37,977	21
Augmentation des recettes	Fr.	2,593	18
Sommaire des dépenses	Fr.	48,585	71
Moins : Achat d'immeubles	Fr.	7,000	—
Solde en caisse au 31 décembre	»	7,807	63
	»	14,807	63
<i>Dépenses réelles</i> de 1906.	Fr.	33,778	08
Dépenses réelles de 1905	»	32,184	26
Augmentation des dépenses	Fr.	1,593	82

Mouvement des capitaux.

Sommaire des capitaux au 31 décembre 1905 . . .	Fr.	426,248	51
Remboursements en 1906	Fr.	60,687	49
Placements en 1906.	»	59,232	40
Excédent des remb., soit diminution des cap. placés	»	1,455	09
Sommaire des capitaux au 31 décembre 1906 . . .	Fr.	424,793	42

Hâtons-nous de vous rassurer en vous faisant remarquer que cette diminution de capital n'est qu'apparente et ne signifie pas une diminution de fortune, comme le prouvera, du reste, le bilan qui vous sera soumis tout à l'heure. N'oublions pas, en effet, qu'un capital de 7000 fr., dont la valeur est maintenant représentée par des immeubles, a dû être radié au rentier, et que l'excédent du solde en caisse de 1906 sur celui de 1905 est de 1247 fr. 40. En tenant compte de ces deux chiffres, l'augmentation des capitaux est en réalité de 6792 fr. 31.

Détail des remboursements et des placements :

Remboursements.

a) Prélèvements sur le compte courant de la Banque cantonale, au fur et à mesure des besoins . . .	Fr.	20,446 60
b) Remboursement ou amort. de 5 titres hypot. . .	»	9,600 —
c) » d'un dépôt à la Banque d'Etat . . .	»	28,737 95
d) Annuité ou solde de 29 cédules de rachat . . .	»	1,902 94
Total	Fr.	60,687 49

Placements.

a) Versements au compte courant de la Banque cantonale, au fur et à mesure des recettes . . .	Fr.	26,232 40
b) Un placement sur hypothèques . . .	»	33,000 —
Total	Fr.	59,232 40

Dans les remboursements ci-dessus sont compris :

a) Un titre de 7000 fr. faisant contre Badoud, Auguste, à Prévondavaux, radié ensuite de l'adjudication des immeubles hypothécaires à la Caisse.

b) Trois cédules de rachat faisant pour un solde total de 211 fr. 33, dues par des sociétaires morts ou ayant quitté l'enseignement depuis longtemps, sans avoir jamais touché, comme contre-partie de leurs sacrifices pécuniaires, aucune pension de la Caisse de retraite. Vu ces circonstances et l'impossibilité presque absolue d'obtenir le remboursement de cette minime somme, le Conseil d'Etat, sur la proposition du Comité, voulut bien ordonner la radiation de ces titres au rentier.

Rentier.

Au 31 décembre 1906, le rentier de la Caisse se composait des titres suivants :

36 titres hypothéc. faisant ensemble pour un capital de	Fr.	313,400 —
2 cédules de la Caisse hypothécaire	»	56,000 —
31 actions de la Caisse hypothécaire	»	16,550 —
2 actions de la Banque cantonale	»	1,090 —
29 cédules dite de rachat (soldes),	»	3,065 42
1 récépissé de la Banque cantonale (compte courant)	»	34,688 —
Soit en tout 101 titres faisant ensemble pour un cap. de	Fr.	424,793 42

Bilan au 31 décembre 1906.

Actif.

Valeur des immeubles de Prévondavaux . . .	Fr.	7,700 —
Sommaire du rentier . . .	»	424,793 42
Solde en caisse à ce jour . . .	»	7,807 63
Mobilier (un coffre-fort) . . .	»	470 —
Total de l'actif, soit fortune nette. . . .	Fr.	440,771 05
Fortune au 31 décembre 1905. . .	»	433,978 74
Augmentation pour l'exercice . . .	Fr.	6,792 31

Cette augmentation est d'environ 300 fr. supérieure au *boni ordinaire* constaté en 1905. Ce résultat relativement très favorable, si l'on considère qu'en 1906 les pensions ont augmenté de 1470 fr., est dû essentiellement à la plus-value relevée au chapitre du revenu des capitaux.

Séances du Comité.

En 1906, le Comité a tenu quatre séances, y compris une séance de relevée. Environ 70 affaires, d'importance très inégale, y ont été traitées. Les plus intéressantes de ces questions ayant déjà été touchées dans le cours du présent compte rendu, cela nous dispense d'y revenir ici. Rappelons plutôt que le Comité nommé en 1905 constitua son bureau, pour deux ans, le 8 février 1906. Malheureusement, il n'était pas au complet, M. Demierre ayant décliné sa nomination pour cause d'occupations trop nombreuses. L'assemblée du 25 juin 1906 le remplaça par M. Lanthmann, instituteur à Neirivue.

D'autre part, le président du Comité, M. Ant. Collaud, membre délégué de l'Etat, atteint depuis longtemps d'une cruelle maladie, dut se retirer dans le courant de l'été, après avoir servi la Caisse de retraite, avec zèle et intelligence, pendant une période de plus de 30 ans. Nous sommes heureux de rendre hommage ici à son dévouement inaltérable pour cette institution qui lui était si chère. Il fut remplacé par M. Gremaud, secrétaire à la Direction de l'Instruction publique, et le Comité, enfin au complet, put se reconstituer dans sa séance du 27 octobre.

Conclusion.

Notre Caisse de retraite, comme toutes les institutions de prévoyance obligatoires, n'est pas très populaire chez une partie de ses membres, surtout les plus jeunes, parce qu'elle leur impose des sacrifices pécuniaires dont la contre-partie leur apparaît comme incertaine et problématique, en tout cas très lointaine. Et pourtant un simple coup d'œil jeté sur le chapitre des pensions du compte de 1906 nous montre les services inappréciables que notre institution est appelée à rendre aux membres du corps enseignant. Les pensions sont payables pendant le premier trimestre. Eh bien, que voyons-nous ? Sur environ 30 000 fr. de pensions, plus de 20 000 fr. ont été payés avant le 15 janvier, et à la fin du même mois il ne restait dû que 4000 fr. ! Cet empressement à réclamer la petite pension attendue ne prouve-t-il pas à quels besoins urgents la Caisse de retraite est appelée à faire face et combien de soucis cuisants elle contribue à apaiser chez ceux qui, après avoir usé leur santé au service de l'école, ont souvent tant de peine à trouver un travail rémunérateur après leur sortie de la carrière. Travaillons donc avec persévérance à mettre notre belle institution en état d'accomplir toujours mieux la fonction pour laquelle elle a été créée.